

Appel à contribution CTAIR

Ville de Clermont-Ferrand / DDCS 63 / DIAIR

NOTICE DE CO-PORTAGE

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'appel à contribution du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés présents sur la Ville de Clermont-Ferrand, les différentes structures sont **incitées à innover** dans leur manière de **travailler ensemble et à co-porter leurs projets**.

Ainsi pour les projets co-portés, une structure unique est désignée comme porteuse du projet et chargée par ses partenaires de signer la convention et de recevoir la subvention.

→ Pour vous aider dans la mise en œuvre de ce type de partenariat vous proposons un exemple de contrat de consortium en annexe.

1 - Quel est l'objet du contrat ?

Ce contrat est destiné à organiser les relations entre partenaires d'un projet co-porté et à déterminer :

- la gouvernance du projet et la structure porteuse ;
- les obligations de chacun des partenaires, en terme d'apports et de réalisations ;
- la répartition de la subvention ;
- les modalités de modification et de résiliation du contrat ;
- leurs droits de propriété intellectuelle.

2 - Qui en est signataire ?

Ce contrat type doit être conclu entre tous les partenaires d'un projet co-porté, quelle que soit leur qualité, qu'il s'agisse de personnes morales publiques ou privées (associations loi 1901, Conseil Départemental, Centre Hospitalier etc.).

Tout nouveau partenaire entrant dans le consortium en cours de contrat doit se voir imposés les termes du contrat, par la signature d'un avenant les ratifiant.

3 - Quand doit-il être conclu ?

Le contrat de consortium doit être remis lors du dépôt du dossier de demande de subvention, le co-portage des projets étant valorisé dans cet appel à contribution.

4 - Quels sont les points clés du contrat ?

Lors de la conclusion d'un contrat de consortium, les partenaires doivent veiller plus particulièrement aux questions relatives :

- à la **gouvernance du consortium**, il est nécessaire de désigner une structure porteuse qui signe seule la convention tripartite et reçoit l'intégralité de la subvention ;
→ *Quelles sont les instances et règles de décision ?*
- au rôle et aux **obligations** de chacun des partenaires, à la **répartition des tâches et des moyens** humains et matériels apportés ;
- à la **répartition de la subvention** entre les partenaires ;
- aux **conséquences attachées à tout changement de partenaire** dans le consortium ;
→ *quels sont les droits conservés par le partenaire sortant ? quelles sont les obligations à sa charge ? quels sont les droits accordés au partenaire entrant en cours de projet ?*
- à la **propriété intellectuelle** des connaissances antérieures et nouvelles ;
→ *qui a la propriété des nouvelles connaissances et méthodes de travail ? qui en assure la protection ? quels sont les droits accordés aux autres partenaires sur ses connaissances ? quel est le sort des évolutions des connaissances nouvelles ?*
- à la **confidentialité** des informations échangées dans le cadre du projet.
→ *quelles sont les informations protégées ? quelles sont les actes autorisés et les actes interdits aux partenaires sur ces informations ? quelle attitude adopter face à des demandes de publications ou communications relatives au projet ou à des connaissances nouvelles ?*

5 - Comment monter un dossier pour un projet co-porté ?

Vous ne remplissez qu'un formulaire si :

Vous portez seul un ou plusieurs projets (jusqu'à 5) **OU** vous co-portez un ou plusieurs projets avec les mêmes partenaires (les pièces justificatives sont demandées pour chaque co-porteur).

Vous remplissez un formulaire par groupe de porteurs si :

Vous portez seul un ou plusieurs projets **ET** vous co-portez également un ou plusieurs projets avec des partenaires **OU** vous co-portez un ou plusieurs projets avec des groupes de partenaires différents.